

Vous êtes européen*, suisse, islandais, norvégien, du Liechtenstein, de Monaco, d'Andorre ou de la République de Saint Marin.

Vous pouvez travailler, dès 16 ans, dans les mêmes conditions qu'un salarié français. Vous n'avez pas besoin de titre de séjour ou d'autorisation de travail.

La carte d'identité ou le passeport en cours de validité suffit.

Si vous êtes étudiant, cette même règle s'applique.

Vous n'êtes pas européen

Pour travailler en France, vous devez posséder un titre de séjour vous permettant de travailler ou obtenir une autorisation temporaire de travail (ATP).

Si vous avez un de ces titres de séjour, vous pouvez travailler :

- La carte de résident
- Le visa de long séjour ou la carte de séjour temporaire « salarié », « travailleur temporaire », « vie privée et familiale », « scientifique-chercheur » ou « étudiant »
- La carte de séjour temporaire « travailleur saisonnier », « salarié en mission » ou « carte bleue européenne »
- La carte de séjour « compétences et talents » ou « profession artistique et culturelle »
- Le visa « vacances-travail » – Attention ! si vous êtes australien, japonais, néo-zélandais ou russe, vous devrez aussi demander une autorisation de travail.

Sinon, vous devez obtenir une autorisation temporaire de travail (ATP).

Si vous avez un titre de séjour (carte, récépissé ou autorisation provisoire) qui ne vous autorise pas à travailler en France, vous devez d'abord rechercher un employeur pouvant vous embaucher. Ensuite, vous devez retirer un dossier de demande d'autorisation de travail à la Préfecture et le faire remplir par votre futur employeur. Une fois le dossier déposé, il est examiné par la DIRECCTE qui donne un avis favorable ou non en fonction de la situation locale de l'emploi.

* Les pays d'Europe : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.



Attention ! Certains contrats de travail ne permettent pas, sauf exception, la délivrance d'une autorisation de travail.

Il s'agit des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, du contrat unique d'insertion (CUI), du contrat d'insertion par l'activité économique et du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS).

Cas particuliers

- Si vous vivez **en situation irrégulière** en France, vous pouvez obtenir, au titre de l'admission exceptionnelle au séjour, une carte de séjour salarié ou travailleur temporaire. Il s'agit de régularisations au cas par cas. Vous devez remplir des conditions d'ancienneté de séjour et de travail en France, présenter un contrat de travail ou une promesse d'embauche. La demande est déposée à la Préfecture.
- **Demandeur d'asile** : au bout de 9 mois passés en France, vous pouvez demander une autorisation temporaire de travail.

Vous êtes étudiant

Avec une carte de séjour temporaire mention « étudiant », vous pouvez travailler 964 heures par an sans avoir à demander une autorisation de travail.

Cas particulier : les étudiants algériens, doivent demander une autorisation de travail à l'unité territoriale de la DIRECCTE.

Vous êtes jeune diplômé (diplôme obtenu en France)

Titulaire d'un diplôme au moins équivalent au master

2 possibilités s'offrent à vous :

- A l'échéance de votre carte de séjour « étudiant », vous demandez une autorisation provisoire de séjour (12 mois, non-renouvelable). Dès lors que vous aurez une promesse d'embauche ou un contrat de travail en lien avec votre diplôme, vous demanderez un changement de statut pour obtenir une carte de séjour « salarié ». Une condition : votre rémunération devra être au moins égale à 1,5 fois le smic.
- Dans les 2 mois qui précèdent la fin de votre carte de séjour « étudiant », si vous avez un contrat de travail ou une promesse d'embauche en lien avec votre diplôme, vous demandez directement une carte de séjour « salarié ».

Toutes ces formalités doivent être faites auprès de la Préfecture.

Titulaire d'un diplôme de niveau inférieur au master

Sur présentation d'une promesse d'embauche ou d'un contrat de travail, vous pouvez demander un changement de statut d'« étudiant » à « salarié ». Vous devez vous adresser à la Préfecture. Votre demande est examinée par la DIRECCTE qui donne un avis favorable ou non en fonction de la situation de l'emploi, du rapport entre votre diplôme et l'emploi proposé, de votre rémunération et conditions de travail.

Attention ! Si vous êtes originaire d'un pays ayant conclu avec la France un accord sur les flux migratoires (Bénin, Burkina Faso, Cap vert, Congo, Gabon, Ile Maurice, Sénégal, Tunisie...) les procédures et conditions pour travailler en France sont encore différentes. Plus d'infos sur www.service-public.fr rubrique Etranger.

Unités territoriales de la DIRECCTE

www.aquitaine.direccte.gouv.fr

PERIGUEUX CEDEX - 24016

2 rue de la Cité
Tél : 05 53 02 88 00

BORDEAUX CEDEX - 33074

118 cours du Maréchal Juin
Tél : 05 56 00 07 77
Renseignements droit du travail :
05 56 00 07 20

MONT DE MARSAN CEDEX - 40012

4 allée de la Solidarité - BP 403
Tél : 05 58 46 65 43

AGEN CEDEX - 47916

1050 bis avenue du Docteur Jean Bru
Tél : 05 53 68 40 40

ANGLET - 64600

8 esplanade de l'Europe
Tél : 05 59 46 00 75

PAU - 64000

Cité administrative - boulevard Tourasse
Tél : 05 59 14 80 30

Préfectures

PERIGUEUX - 24000

Préfecture de la Dordogne
2 rue Paul-Louis Courier
Adresse postale :
Services de l'État - Préfecture
Cité administrative 24024 PERIGUEUX CEDEX
Standard : 05 53 02 24 24
www.dordogne.gouv.fr

Service des étrangers
pref-etrangers@dordogne.gouv.fr
- Accueil du public : lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h30 -12h
- Accueil téléphonique : 05 53 02 25 27
mardi et jeudi 14h-16h

BORDEAUX CEDEX - 33077

Préfecture de la Gironde
Service de l'immigration et de l'intégration
2 esplanade Charles de Gaulle - CS 41397
Serveur vocal : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

Service des étrangers
- Accueil uniquement sur rendez-vous.

MONT DE MARSAN CEDEX - 40021

Préfecture des Landes
24-26 rue Victor Hugo
Standard : 05 58 06 58 06
www.land.es.gouv.fr

Service des étrangers

pref-etrangers@landes.gouv.fr
- Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45
- Accueil téléphonique : 05 58 06 59 17
du mardi au vendredi 14h-16h

AGEN CEDEX 9 - 47920

Préfecture du Lot et Garonne
Place de Verdun
Standard : 05 53 77 60 47
www.lot-et-garonne.gouv.fr

Service des étrangers
- Accueil du public : lundi, mardi, mercredi, vendredi 9h-12h et 13h30-16h
- Accueil téléphonique : 05 53 77 60 73
du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-16h

PAU CEDEX - 64021

Préfecture des Pyrénées Atlantiques
2 rue Maréchal Joffre
Serveur vocal : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Service des étrangers
- Accueil du public : du lundi au vendredi 9h-12h et 13h30-16h
- Accueil téléphonique : 05 59 98 23 84 du lundi au vendredi 9h-10h



Web

www.service-public.fr onglet « Etranger »
Pour connaître tous vos droits, effectuer des démarches...

www.travail-emploi.gouv.fr
rubrique Informations pratiques / Les fiches pratiques du droit du travail
Site du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et
du dialogue social.
Pour tout savoir sur les contrats, l'embauche, la durée du travail, les droits
des salariés.

Réseau Information Jeunesse

Une information de proximité dans les 96 Bureaux
et Points Information Jeunesse en Aquitaine.
N'hésitez pas à les contacter !

www.info-jeune.net – rubrique « notre réseau ».



125 cours Alsace Lorraine 33000 BORDEAUX
Tél : 05 56 56 00 56
www.info-jeune.net – cija@cija.net

